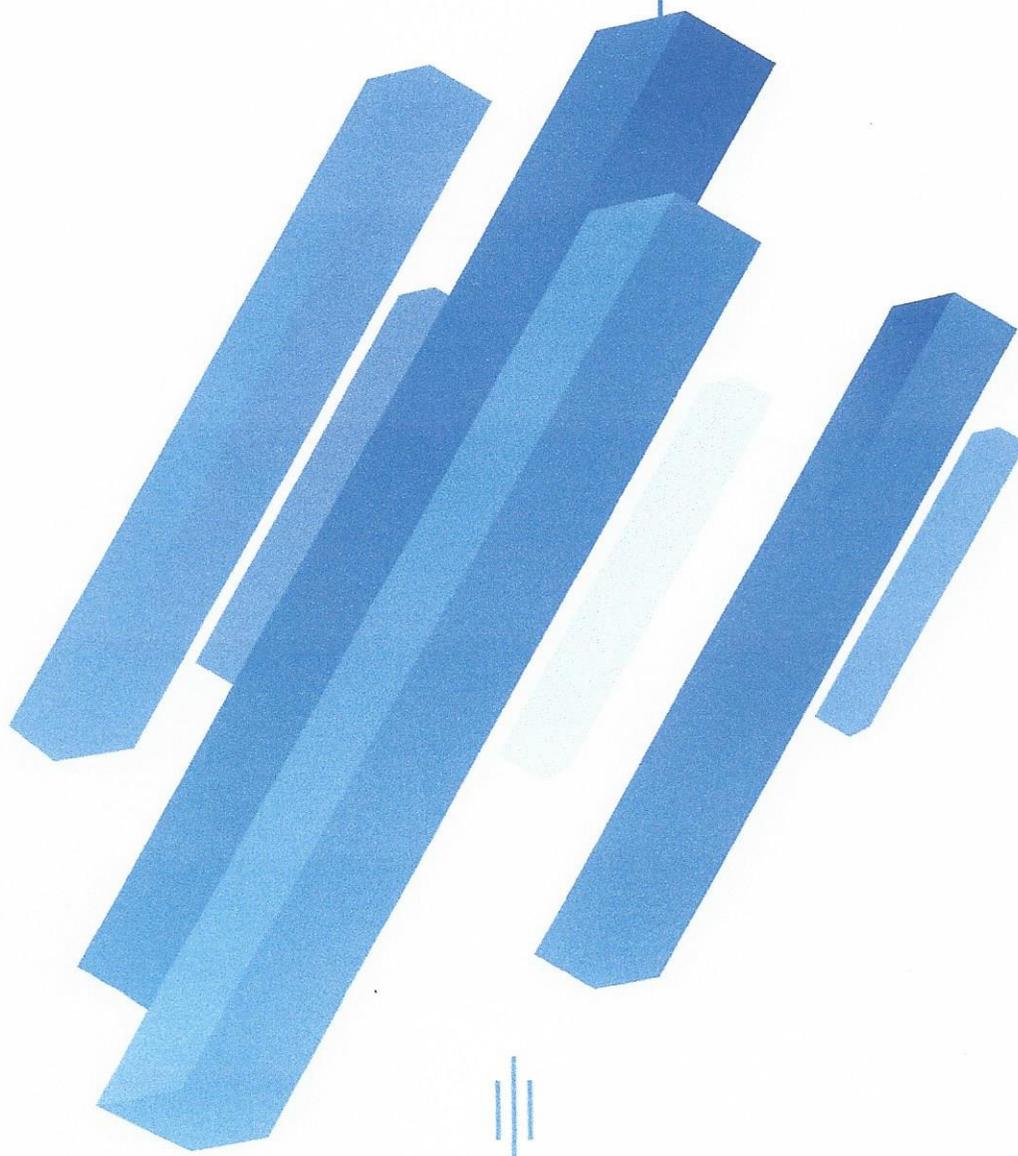
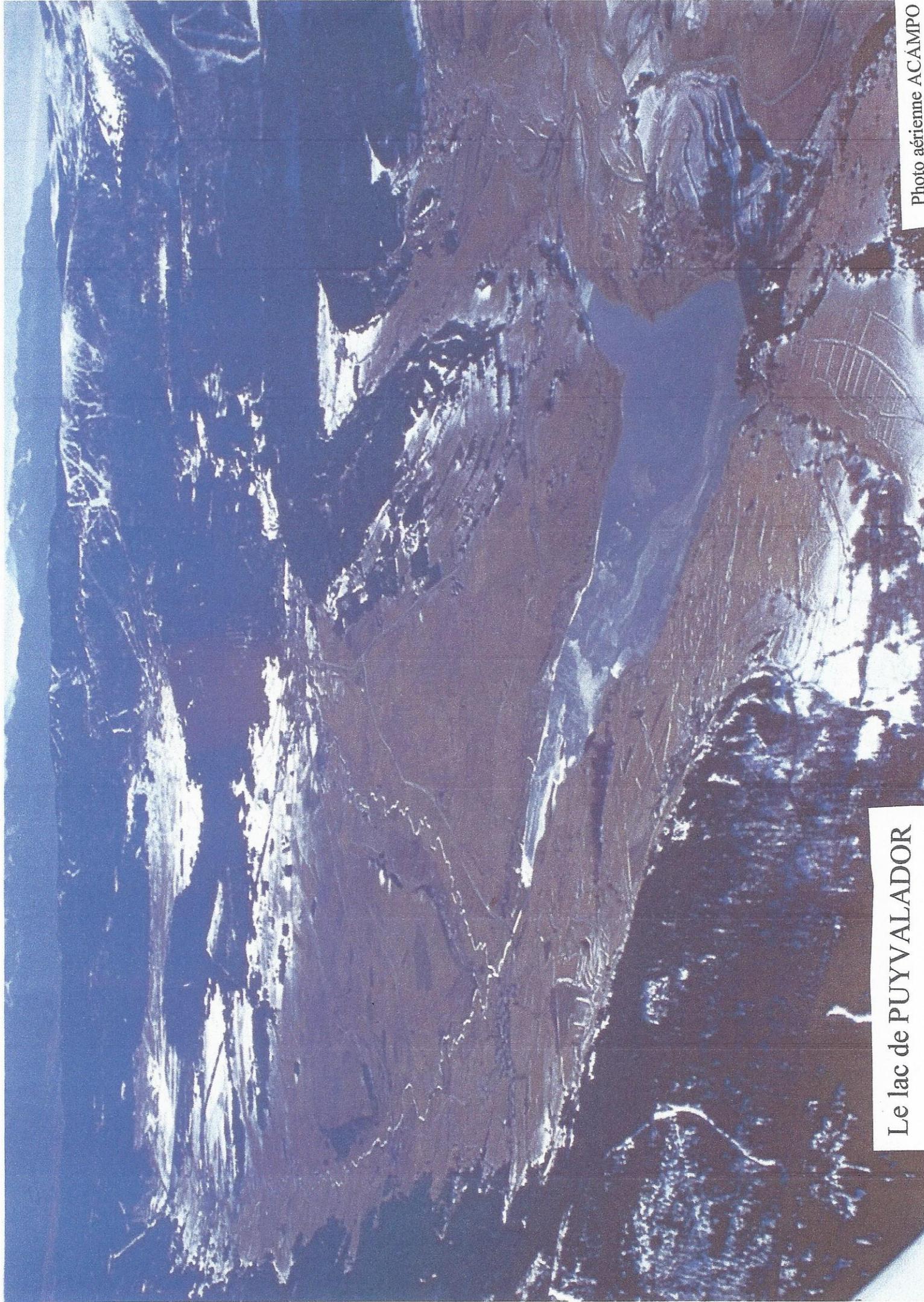


ENQUETE PUBLIQUE

*Projet de Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux de la haute
vallée de l'Aude.*



*Guy CANO - Commissaire-enquêteur
14 avenue des Minervois
11160 VILLENEUVE-MINERVOIS
Tél : 04 68 26 16 44 – 06 89 83 38 67
Mail : guy.cano@orange.fr*



Le lac de PUYVALADOR

Photo aérienne ACAMPO

DEPARTEMENT DE L'AUDE

ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet de schéma d'Aménagement et de
Gestion de l'Eau (SAGE) de la Haute Vallée de l'Aude.

ENQUETE

Le présent dossier comprend deux documents. Le rapport du Commissaire Enquêteur et ses conclusions motivées. Ils sont indépendants et doivent être considérés comme séparés.

SOMMAIRE

A – RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.		Pages
<u>CHAPITRE I</u>	- PREAMBULE.....	1
<u>CHAPITRE II</u>	- OBJET DE L’ENQUETE.....	1
<u>CHAPITRE III</u>	- CADRE REGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE.....	1
<u>CHAPITRE IV</u>	- DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC.....	2
<u>CHAPITRE V</u>	- DISPOSITIONS PROJETEES.....	2
<u>CHAPITRE VI</u>	- LE SMMAR.....	3
<u>CHAPITRE VII</u>	- LA COMMISSION LOCALE DE L’EAU	3
<u>CHAPITRE VIII</u>	- LE BASSIN VERSANT DE LA HAUTE VALLEE DE L’AUDE.....	3
<u>CHAPITRE IX</u>	- LA RIVIERE AUDE.....	3-4
<u>CHAPITRE X</u>	- LES EAUX SOUTERRAINES.....	4-5
<u>CHAPITRE XI</u>	- LE SDAG (Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux.....	5
<u>CHAPITRE XII</u>	- LE SAGE DE LA HAUTE VALLEE DE AUDE.....	5-6
<u>CHAPITRE XIII</u>	- LE PLAN D’AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE.....	6
<u>CHAPITRE XIV</u>	- LE PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	7
<u>CHAPITRE XV</u>	- LE REGLEMENT.....	7
<u>CHAPITRE XVI</u>	- EVALUATION ECONOMIQUE DU SAGE.....	7
<u>CHAPITRE XVII</u>	- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L’ENQUETE.....	7-8
<u>CHAPITRE XVIII</u>	- PUBLICITE DE L’ENQUETE	8-9
<u>CHAPITRE XIX :</u>	- L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SAGE.....	9-10
<u>CHAPITRE XX</u>	- RECUEIL DES AVIS DES DIFFERENTES STRUCTURES CONSULTEES.....	10-11

<u>CHAPITRE XXI</u> - OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	11-13
<u>CHAPITRE XXII</u> - COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	13-14
<u>CHAPITRE XXIII</u> - DESTINATAIRES DE RAPPORT D'ENQUETE.....	14

B - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.

C - ANNEXES.

I - PREAMBULE :

Le présent rapport a pour objet de relater les conditions du déroulement de l'enquête publique, d'exposer, analyser les observations ainsi que les divers renseignements recueillis et émettre un avis motivé dans les conclusions.

II - OBJET DE L'ENQUETE :

Il s'agit d'une enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la haute vallée de l'Aude. Elle a pour objet, conformément à l'article L.123-1 du code de l'environnement d'assurer l'information et la participation du public, de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions postérieurement à l'évaluation environnementale. Elle permet la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement (article L.123- du code de l'environnement). Elle intervient à l'issue d'une concertation territoriale avec les acteurs concernés sur les enjeux et les moyens d'y répondre à travers cet outil de planification. Le projet est alors validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Une nouvelle consultation est alors entamée auprès de différentes structures publiques et du public lors du déroulement de l'enquête.

III - CADRE REGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE :

L'enquête est prescrite par l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-0030 en date du 3 octobre 2017 conformément aux prescriptions des textes suivants :

- * Directive Cadre sur l'Eau du Parlement Européen n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 (SDAGE) ;
- * Transposition en droit interne par la loi du 21 avril 2004 ;
- * Loi sur l'eau et milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;
- * Le schéma directeur d'aménagement et de la gestion des eaux Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;
- * La délibération de validation du projet SAGE par la commission locale de l'eau (CLE) en date du 14 novembre 2016 ;
- * L'avis de la DDTM du 10 juillet 2017 déclarant le dossier recevable ;
- * Articles L.123-1 à L.123-16 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique, l'information et la participation du public;
- * Le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement (articles R.121-1 à R.123-27 du code de l'environnement)
- * Décret n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement;
- * Décision n° E17000122/34 du président du tribunal administratif de Montpellier en date du 25 juillet 2017 désignant le commissaire-enquêteur ;

IV - DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC :

Le dossier d'enquête du SAGE mis à la disposition du public comporte douze pièces cotées et paraphées de 1/12 à 12/12.

Il se compose de :

- Résumé non technique sur l'étude environnementale (Pièce n° 1) ;
- Le rapport de présentation (Pièce n° 2) ;
- Le projet de SAGE : validé par la CLE le 14/11/2016 version 22 juin 2017 Pièce n° 3) ;
- Atlas cartographique version du 29 juin 2017 (Pièce n° 4) ;
- Rapport d'évaluation environnementale qui inclut l'évaluation des incidences Natura 2000 et un résumé non technique (Pièce n°5) ;
- Recueil des avis du Schéma d'aménagement et de Gestion de l'eau, de la Haute Vallée de l'Aude (Pièce n° 6) ;
- Correspondance de la DDTM Aude en date du 10 juillet 2017, précisant le contenu du dossier avant saisie du tribunal administratif (Pièce n°7) - (Cf annexe VI);
- Correspondance de la CLE en date du 21 juin 2017 sollicitant l'ouverture de l'enquête Publique (Pièce n° 8) - (Cf. annexeVII);
- Avis d'enquête (Pièce n° 9) ;
- L'arrêté inter-préfectoral n° 2017-0030 en date du 3 octobre 2017 (Pièce n°10) ;
- Décision de désignation du commissaire-enquêteur du tribunal administratif n° E17000122/34 en date du 25 juillet 2017 (Pièce n°11).
- Registres d'enquête (Pièce n°12).

Une liste de l'ensemble de ces documents a été établie et annexée aux dossiers déposés en mairies afin de vérifier la présence de toutes les pièces au cours de l'enquête. Tous ces documents ont été contrôlés et paraphés par le commissaire enquêteur.

V - DISPOSITIONS PROJETEES :

Afin de mener à bien le projet de SAGE, c'est le SMMAR (Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières) qui en sa qualité d'Etablissement Territorial de Bassin (EPTB) a été désigné comme structure des SAGE(s). Il concerne les bassins versants de la basse et de la haute vallée de l'Aude ainsi que celui du Fresquel. Le bassin versant de la haute vallée de l'Aude a fait l'objet de trois arrêtés. Les arrêtés inter-préfectoraux n° 2017/0030 du 3 octobre 2017 relatif à l'ouverture de l'enquête publique, celui en date du 17 septembre 2001 fixant sa délimitation ainsi que l'arrêté préfectoral fixant la constitution de la CLE du 2 août 2006. Il est nécessaire de préserver et d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la haute vallée de l'Aude. Il est donc prévu différents aménagements qui sont détaillés dans le dossier de SAGE. En matière d'environnement le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) se fixe plusieurs objectifs : Atteindre la gestion équilibrée et organiser le partage de la ressource, garantir la qualité des eaux, gérer durablement les milieux aquatiques, les zones humides et leur espace de fonctionnement, optimiser et rationaliser les compétences dans le domaine de l'eau. Adopté en CLE le 14 novembre 2016, il précise clairement les limites des rôles entre les acteurs en laissant aux gestionnaires des ouvrages leur autonomie de gestion quantitative, hors les volumes conventionnés par l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) qui assume d'une part la charge de coordonner les volumes qu'il conventionnera et se concertera avec les gestionnaires pour optimiser leur choix de gestion.

VI - LE SYNDICAT MIXTE MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES (SMMAR) :

Créé en 2002 par arrêté préfectoral n° 2002-2349 par le président de la CLE du département et le Préfet, structure porteuse des trois SAGE(s) qu'il anime. Il a pour fonction de mener à bien une gestion concertée de l'eau, préserver la gestion des zones humides et organiser la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant. Il est reconnu comme Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Rhône Méditerranée Corse le 5 décembre 2008, et de l'instance de concertation de l'Aude médiane.

VII - LA COMMISSION LOCAL DE L'EAU : (CLE)

C'est le Préfet de l'Aude qui en coordonne les étapes administratives. Le président de la CLE, organise un dialogue entre les différentes parties (138 structures ont été destinataires pour avis) à la recherche de la mise en compatibilité des milieux et des usages et en coordonne les différentes étapes liées à la vie du SAGE bassin versant de la haute vallée de l'Aude. Cette commission est composée de 45 membres. Elle est actuellement présidée par Mr Pierre BARDIES, vice-président du SMMAR. Elle a adopté son projet de Sage le 14 novembre 2016 et l'a soumis à l'avis du Préfet de l'Aude, DREAL, DDTM.

VIII - LE BASSIN VERSANT DE LA HAUTE VALLEE DE L'AUDE:

L'arrêté inter-préfectoral du 17 septembre 2001 a délimité le bassin versant de la haute vallée de l'Aude d'une superficie de 1300 Km² qui couvre 103 communes dont 88 sur le département de l'Aude, 6 sur les Pyrénées-Orientales et 9 sur l'Ariège. Sur un territoire où vivent environ 34 000 personnes. Il est traversé par de nombreuses rivières et comporte divers ouvrages. C'est également la source d'un important bassin versant côtier méditerranéen qui s'étend entre le Rhône et l'Ebre en Espagne. D'un dénivelé de 2 700m Il se compose de six régions naturelles qui sont le Capcir, le Donezan, le massif de Madres, les gorges de l'Aude, le pays de Sault et la vallée de l'Aude.

C'est l'EDF qui gère différents barrages en tenant compte du débit réservé à la vie aquatique et les différentes activités et besoins (Agriculture, eau de consommation, sports d'eaux vives avec ses 17 structures (canoë, Raft, Canoraf, nage) et la pêche. Le rafting nécessitant d'importants lâchers d'eau ne convenant pas à la pratique de la pêche il faut trouver des compromis d'autant que EDF est soumis à des contraintes compte tenu de la sécheresse et du manque d'eau consécutif à l'impact négatif de la fonte des neiges sur le Capcir en 2016.

Le potentiel hydroélectrique : La puissance brute du SAGE de l'Aude est de 137 342 KW répartie sur 28 centrales. 8 appartiennent à EDF (127 500 KW) et 20 à des propriétaires privés (9 840 KW). Elles sont alimentées par 35 prises d'eau (17 sur le fleuve Aude et 5 sur le Rebenty).

IX - LA RIVIERE AUDE.

L'Aude prend sa source sur le massif du Carlit à 2172 mètres d'altitude et se jette à Fleury-d'Aude au Nord-Est du département de l'Aude, après un parcours de 223 Km.

La rivière reçoit environ 60 cours d'eau pour 390 km de linéaire et a pour affluents l'Aigüette, le Rébenty, le Saint Bertrand, le Brézilhau, le Fabry, les ruisseaux des Couleurs et d'Antugnac, la Sals, les ruisseaux de Véraza de la Valette et Saint Polycarpe, la Corneilla, le ruisseau des Langagnous et le Cougaing. Elle présente des fluctuations saisonnières de débits importantes.

Divers prélèvements sont effectués dans la rivière. Il y a une demande pour l'eau potable, l'usage agricole (850 000 m³), l'élevage, l'industrie (870 000 m³), le thermalisme (0,2 millions de m³), l'eau minérale à Alet-les-Bains (0,02 million de m³) ou l'alimentation des stations de ski pour la fabrication de neige artificielle (355 000 m³) en fonction des conditions hivernales.

Les principales sources de pollution sont dues à l'assainissement collectif avec des stations d'épuration vieillissantes et les effluents vinicoles. Une importante amélioration en la matière est en cours.

Les lacs : Matemale et Puyvalador.

- Le Matemale, d'une superficie de 223 ha et 20 millions de m³. Il se trouve à 1541 m d'altitude. C'est le plus grand mais avec un plus petit débit (4,5 m³/s). Il est alimenté par un bassin versant modeste avec le lac d'Aude. Son niveau est maintenu compte tenu de la côte Canadair qui ne permet de baisser son niveau que de 3 mètres et des activités nautiques qui y sont pratiquées. Il ne peut être utilisé l'été.

- Le Puyvalador, d'une superficie de 90 ha et 10 millions de m³. Il se trouve à 2172 m d'altitude et bénéficie d'un grand bassin versant avec une grande capacité d'apport en fonction du manteau neigeux. Son volume peut se renouveler jusqu'à 7 fois par an. Il est notamment alimenté par Le Glabe, La Liadure et le Matemale.

Entre ces deux lacs des pentes très prononcées puis d'importants dénivelés notamment au niveau de profonds défilés, gorges et canyons puis les pentes s'atténuent accroissant ainsi sa sinuosité.

Le parcours de l'eau :

Départ de la retenue d'eau de la centrale de Matemale alimentée par la rivière Aude, arrivée aux centrales successives Puyvalador, Escouloubre (44MW) d'où part l'irrigation de l'Aude à la confluence de l'Aigüette puis turbinée, tombe dans un bassin de répartition des eaux et reconduite pour être turbinée à Nentilla (54MW) qui peut turbiner 12m³/s (c'est la branche Aude). La branche Bruyante (barrage de grande Pature) et celui du Laurenti (3 millions de m³ à eux deux) et turbinés sur la centrale de Rouz et Rialet puis turbinés sur la centrale d'Usson en conservant le débit réservé à la vie aquatique (640 l/s minimum) soit 1/10^e des débits moyens qui retombent dans l'Aude, le reste va dans la conduite forcée pour être turbiné à l'usine de Gesse.

C'est EDF qui gère les barrages, sous régime de concession, le reste est principalement privé concession et impacte sur les activités. Pas de lâchers = pas de rafting qui est un gros utilisateur d'eau. Ce sont 17 structures (lieux de loisirs) qui doivent s'adapter aux conditions climatiques, manque d'eau suite sécheresse depuis 2016 (peu de pluie pas de fonte des neiges sur le Capcir).

C'est à AXAT où l'on connaît le débit de l'Aude. Après AXAT la production va au fil de l'eau par 21 barrages privés et 2 publics. La zone de retenue peut aller jusqu'à 800m.

X - LES EAUX SOUTERRAINES :

La haute vallée de l'Aude dispose d'une grande diversité de systèmes aquifères superficiels ou profonds qui couvrent la plupart des besoins en eau soit par captage ou

puits creusés dans les alluvions de l'Aude et plus profonds captés par forages. En bon état quantitatif et qualitatif, les besoins en eau sont satisfaits (C'est le code de l'Environnement (art R.212-12) qui définit le bon état des eaux souterraines) et l'état chimique doit être conforme à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). *Les prélèvements sont bons lorsque qu'ils ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation en eau et des écosystèmes aquatiques de surface et des zones humides directement dépendantes pour une gestion équilibrée (Art L.211-1)*

XI - LE Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône-Méditerranée (SDAGE) :

Il est instauré par la loi sur l'eau de 1992 à l'échelle d'un bassin hydrographique. Il correspond au plan de gestion conformément à la directive cadre européenne sur l'Eau (DCE du 23 octobre 2000). Il est établi en application de l'article L.212-1 du code de l'Environnement. Il comporte un programme de mesures nécessaires pour atteindre le « bon état écologique » des eaux. Il est arrêté par le Préfet de bassin après avis du Comité de bassin et fixe les orientations d'une gestion équilibrée de la ressource. Il s'agit de la préservation des écosystèmes, protection contre les pollutions et restauration de la qualité des eaux, développement de la ressource en eau potable et valorisation de l'eau comme ressource économique. Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 fixe les orientations suivantes :

S'adapter au changement climatique – Prévenir des interventions à la source – La non dégradation des milieux aquatiques – Tenir compte des enjeux économiques et sociaux – Renforcer la gestion locale de l'eau – Lutter contre les pollutions – Evaluer pour maîtriser les risques pour la santé – Restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques – Atteindre le partage de la ressource en eau et Augmenter la sécurité des populations. Il fixe également le Débit Objectif d'Etiage (DOE) et le débit de crise.

XII - LE SCHEMA AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DE LA HAUTE VALLEE DE L'AUDE (SAGE):

Il s'agit d'un document de planification (d'orientation et de prescriptions) dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques pour la préservation et la valorisation de la ressource en eau du bassin versant. Il définit les prescriptions relatives aux usages de l'eau (règlement). Etabli par la CLE (Commission Locale de l'Eau) qui fixe au sein de l'unité hydrographique, les objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau, superficielles et souterraines ainsi que les écosystèmes aquatiques. Au plan juridique il détermine les termes de référence de l'utilisation de l'eau et de la préservation des écosystèmes aquatiques de façon à permettre une gestion équilibrée de la ressource en eau pour la santé, la salubrité publique civile et de l'alimentation en eau potable, de préserver les milieux aquatiques et protéger le patrimoine piscicole. Le SAGE de la haute vallée de l'Aude a été validé par la CLE du bassin versant le 14 novembre 2016. Son périmètre a été fixé par arrêté inter-préfectoral n° 2009-11-3172 du 17 septembre 2001. Compatible avec le SDAG, il est lié en cohérence avec les SAGE(s) voisins : Basse vallée de l'Aude et Fresquel. Il s'étend sur 103 communes (Cf. annexe I). Il débute à la source du fleuve, au Roc d'Aude commune des Angles et se termine en amont à sa confluence avec le Sou. Il couvre une superficie de 1 300 Km² à dominante rurale et une population d'environ 34 000 habitants. Le réseau

hydrographique présente environ 60 affluents pour 390 m de linéaire. Le bassin présente d'importants transferts hydrauliques C'est dans le cadre d'une coopération acceptée et partagée par tous les partenaires qu'a été élaboré le projet du SAGE du bassin versant de la haute vallée de l'Aude. Il est le résultat de la rencontre entre les exigences de la politique de l'eau et le bon état de celles-ci. Le SAGE constitue une planification avec une double vocation, la gestion (PAGD) et le règlement. Il tend vers une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, vers la conciliation des usages de l'eau au travers d'une large concertation.

Les enjeux sont les suivants : Gestion quantitative et qualitative de la ressource pour le territoire avec l'aval – Préserver l'état des rivières et de l'Aude en amont – Les continuités du bassin versant – aménagement du territoire et la gestion des risques.

XIII - LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD) :

Il s'agit d'un document de planification du SAGE. L'article R.212-46 du Code de l'environnement en détaille les aspects obligatoires : - Synthèse de l'état des lieux – Exposé des principaux enjeux – Définition des objectifs généraux – Indication des décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives et l'évaluation des moyens matériels et financiers pour la mise en œuvre du SAGE et son suivi. Les dispositions sont les suivantes : Atteindre la gestion équilibrée et organiser le partage de la ressource, garantir le bon état des eaux, gérer durablement les milieux aquatiques, optimiser et rationaliser les compétences dans le secteur de l'eau. Le contenu du PAGD est précisé par l'article L212-5-1 du code de l'environnement.

Dans le cadre des actions entreprises pour améliorer l'état de la rivière et prévenir des inondations des travaux ont été effectués. On peut en citer deux :

- Rehaussement du lit du fleuve suite aux prélèvements effectués par les carrières, le fleuve avait perdu trois mètres de hauteur. Fin septembre 2017, pour rétablir une partie du lit initial il a été comblé par l'apport, à Quillan, près de la zone plage sud, de 2 000 m³ de cailloux qui permettent le ralentissent la vitesse de l'eau afin de prévenir des inondations. En effet, une étude réalisée entre 2013 et 2015 a permis de mettre en évidence un dysfonctionnement sédimentaire du lit du fleuve Aude avec un déficit de l'ordre de 1,5 million de m³ de matériaux consécutif à l'extraction de matériaux pratiquée après la seconde guerre mondiale.

- Il est également nécessaire de nettoyer embâcles et ripisylves. C'est le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique (SMAH) de la Haute vallée de l'Aude qui depuis 2005 s'y emploie (600 Km de berges nettoyées) suite à l'abandon des rives par les propriétaires terriens. De nouveaux équipements ont été acquis, un broyeur, un véhicule 4x4 et un treuil portable avec des agents pour les utiliser.

Par ailleurs, on note, dans l'objet inter-sage la gestion des milieux aquatiques, les zones humides et leur espace de fonctionnement. Gestion des effets cumulatifs du cloisonnement des rivières pour assurer la libre circulation des poissons et le transport sédimentaire, la gestion positive de l'état écologique des rivières, la gestion des inondations et expansion des crues, la préservation des zones humides et la gestion des espèces exotiques envahissantes (plantes et animaux).

IV - LE PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU (PGRE) :

Le PGRE initié le 24 avril 2014, piloté par l'Etat et animé par l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) SMMAR a pour but un retour durable à l'équilibre quantitatif des bassins versants de l'Aude Il s'agit d'une participation collective à l'effort en partant des économies d'eau.

XV - LE REGLEMENT :

Défini à l'article R.212-47 du Code de l'Environnement, il fixe le cadre administratif et la police de l'eau, vérifie le bon fonctionnement des milieux aquatiques et les besoins économiques et sociaux de l'eau. C'est la CLE (Commission Locale de l'Eau) qui organise le dialogue.

Le SAGE, comporte deux parties : le PAGD et le Règlement. D'une part il définit les conditions de réalisation des objectifs fixé par la CLE et une évaluation financière et d'autre part le Règlement. Evoqué aux articles L.212-5-1 et R.212-47 du code de l'environnement il peut déterminer des priorités d'usage de la ressource en eau et la quote-part des utilisateurs, les obligations d'ouverture périodique des vannages et déterminer des règles particulières en ce qui concerne les propriétaires ou exploitants. Il s'attache à la préservation de l'espace de mobilité, à préserver les zones humides et les berges des cours d'eau. Le projet détermine les mesures d'utilisation de l'eau et la préservation des écosystèmes aquatiques pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau en tenant compte de la santé, de la salubrité publique et de l'alimentation d'eau potable. Il tend à préserver les milieux aquatiques et le patrimoine piscicole. Assorti de documents cartographiques, en cohérence avec les autres règlements de Sage du bassin Aude.

XVI - EVALUATION ECONOMIQUE DU SAGE :

L'estimation des coûts, basée sur la structure du SAGE est définie par quatre enjeux : La gestion quantitative, qualitative, qualité des milieux et de biodiversité et la gouvernance. Ils sont divisés en deux catégories : Les coûts d'investissement et les coûts de fonctionnement.

Le coût du SAGE s'élève à 9,3 M€ sur six ans dont 1 million partagé à l'échelle du Bassin Aude.

XVII - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Le 28 août, j'ai pris possession du dossier d'enquête en préfecture. Le 7 septembre une réunion était organisée en préfecture avec Madame Agnès Brossard, de la direction des collectivités et du territoire, bureau de l'administration territoriale. Etaient également présents Mr Adrien ARAZO technicien rivière et animateur du SAGE, Mme Ghislaine BRODIEZ de la direction départementale du territoire et de la mer (DDTM) et Mme Sabrina MOREL secrétaire du SAGE HVA. Elle a permis de définir le déroulement de l'enquête, les dates et heures des permanences destinées à recevoir le public ainsi que les conditions d'affichage et de publicité précisées par arrêté en date du 3 octobre 2017. (Cf. annexe II). Le 26 septembre, je me suis rendu en préfecture pour remettre les dossiers et registres d'enquête après les avoir paraphés et signés afin qu'ils soient acheminés sur les

communes où devaient se tenir les permanences (Limoux et Quillan). Limoux étant le siège de l'enquête. Le président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, par ordonnance n° E17000122/34 en date du 25 juillet 2017 m'a désigné en qualité de commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative au projet du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau sur la haute vallée de l'Aude conformément aux articles L 123-1 et suivants et R 123-5 du code de l'environnement (Cf. annexe III).

L'enquête s'est déroulée du lundi 30 octobre au jeudi 30 novembre 2017 à 17 heures, soit 32 jours consécutifs.

Au cours de la matinée du 24 octobre, sous la conduite de Mr Adrien ARAZO, technicien rivière et animateur du SAGE de la haute vallée de l'Aude, j'ai effectué un déplacement le long de cette rivière. Nous nous sommes rendus sur différents ouvrages hydroélectriques, Cela m'a permis de visualiser les lieux et de les situer. (Cf. annexe photographique IV). Le 7 novembre, au retour de la permanence de Quillan, j'ai rencontré, à Limoux, au Pôle rivière Mr ARAZO, personne qualifiée, pour avoir quelques explications techniques supplémentaires concernant le dossier.

Dans le souci de recevoir le public lorsqu'il est le plus disponible, en fonction de ses occupations et compte tenu des heures d'ouverture des mairies, le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

- * le lundi 30 octobre de 9 heures à midi à LIMOUX.
- * le mardi 7 novembre de 14 à 17 heures à QUILLAN.
- * le jeudi 16 novembre de 9 heures à midi à QUILLAN
- * le jeudi 30 novembre de 14 à 17 heures à LIMOUX.

Les dossiers ainsi que les registres d'enquête cotés et paraphés par mes soins étaient à la disposition du public.

Le jeudi 30 novembre, à 17 heures, le délai d'enquête étant arrivé à son terme, conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement j'ai clos le registre d'enquête que j'ai emporté. A 17 heures, l'issue de la dernière permanence à Limoux je me suis rendu à QUILLAN afin de récupérer le dossier et le registre d'enquête mis à la disposition du public.

XVIII - PUBLICITE DE L'ENQUETE :

Elle est prévue par l'article L.123-1 du code de l'environnement et s'effectue selon les prescriptions des articles R.123-11 et 123-12 de manière à assurer une large information du public, sa participation et recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions. Le dossier d'enquête était consultable en version dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant : (<http://www.aude.gouv.fr/les-autres-dossiers-r1687.html>). L'avis d'enquête (Cf. annexe V) devait être apposé sur les panneaux d'affichage des 103 communes concernées par le SAGE du bassin versant de la haute vallée de l'Aude. A la clôture de l'enquête, malgré les prescriptions des services de la préfecture, suivies d'un rappel le 5 décembre et d'un autre rappel par le commissaire-enquêteur le 19 décembre, 32 communes ne l'ont pas

confirmé par un certificat d'affichage. Il s'agit des communes de Albières, Arques, Aunat, Belfort/Rebenty, Bouisse, Campagne/Aude, Camurac, Castelreng, Counozouls, Escouloubre, Fa, Fontanes de Sault, Galinagues, Ginoles, Joucou, Le Clat, La Fajolle, Le Bousquet, Quillan, Rivel, Rodome, Roquefort de Sault, Sougraigne, St Louis de Parahou, Terroles, Toureilles, Véraza, Belesta, Fougax-et-Barrineuf, Le Puch, Puyvalador et Réal. L'arrêté a également été apposé au SMMAR (Pôle rivière, Z.A. du Razès – rue de la Malepère -11300 Limoux).

L'affichage sur les lieux des différentes permanences (Limoux et Quillan) a été constaté par le commissaire-enquêteur avant l'ouverture de l'enquête publique, puis à chacun de ses passages.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été publié dans différents journaux locaux diffusés dans les départements de l'Aude, Ariège et Pyrénées-Orientales (15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci).

- Gazette Ariégeoise : 13 octobre et 3 novembre.
- La Dépêche du Midi (Aude) : 11 et 31 octobre.
- La Dépêche du Midi (Ariège) : 11 et 31 octobre.
- L'Indépendant de l'Aude : 7 et 31 octobre.
- L'Indépendant des Pyrénées Orientales : 7 et 31 octobre.
- Midi Libre des Pyrénées Orientales : 7 et 31 octobre.

(Cf. annexes VIII/1 à VIII/12). Les journaux complets sont joints à la première expédition du rapport d'enquête déposé en préfecture.

71 maires, sur les 103 concernés, m'ont adressé les certificats d'affichage que j'ai visé. Les communes étaient initialement numérotées de 1/103 à 103/103 (Cf. annexe XIII). Ils sont annexés au dossier de LIMOUX.

Le dossier et les registres d'enquête ouverts par mes soins sont restés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture des mairies :

*LIMOUX : Lundi et mardi de 9 h à midi et de 13 à 18 heures – mercredi et jeudi de 8 à 12 et de 13 à 18 heures – le vendredi de 8 à midi.

*QUILLAN : du lundi au mercredi de 8h à midi et de 13 à 17h – jeudi de 8 à 12 et de 13 à 16 h - vendredi de 8h à midi.

XIX - L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SAGE

Elle est prévue par les articles L.122-2 et R.122-17 du code de l'environnement modifié par Décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 - art.1. Le rapport a été établi par l'agence MTDA Conseil en Environnement de 13770 Venelles. Il présente les objectifs du plan, son articulation avec d'autres plans ou documents de planification. Il décrit l'état initial de l'environnement et les perspectives d'évolution. Il propose des solutions pour répondre à l'objet du plan et les motifs pour lesquels il a été retenu.

Parmi les objectifs stratégiques retenus par le SAGE il faut :

- Anticiper une évolution du périmètre du SAGE ;
- S'adapter à son environnement ;
- Gérer la ressource pour le territoire ;

- Maintenir un état qualitatif des rivières, les continuités du bassin versant ;
- Aménager le territoire en préservant les espaces naturels et gérer les risques ;
- Poursuivre la sensibilisation locale ;
- Organiser de nouvelles formes de coopération ;

Le réseau Natura 2000 issu de deux directives européennes (zones de protection spéciales (ZPS) pour la protection des oiseaux et directive « Habitats » (ZSC) pour la conservation des habitats naturels ainsi que les espèces animales et végétales. Pour chaque site un document d'objectif est établi (DOCOB) pour définir les mesures de gestion à appliquer. Le SAGE HVA expose les effets probables de sa mise en œuvre et l'évaluation des incidences sur les 14 sites situés sur ce territoire. Certaines dispositions du PAGD visent à protéger la biodiversité et les milieux naturels : Amélioration de la qualité de l'eau – Réservation des zones humides – Réduction des pollutions agricoles – Restauration de la continuité piscicole – Gestion des berges et ripisylves – Restauration de l'état écologique des rivières

En ce qui concerne les objectifs on peut citer les enjeux du SAGE formulés par la commission locale de l'eau (CLE) qui sont la gestion quantitative, qualitative, les zones humides et l'hydro-morphologie. Cinq objectifs stratégiques du SAGE ont été retenus : - Clarifier et reposer le cadre réglementaire des droits d'eau - Le défi de la gestion quantitative équilibrée dans un système hydraulique ouvert et dépendant et des nappes - physico-chimique des rivières - Apporter un appui pour la maîtrise des pollutions pour parvenir au bon état physico-chimique des rivières et des nappes – Atteindre le bon état écologique en préservant l'état des milieux aquatiques et humides – Intégrer les politiques de gestion du risque et de gestion de la ressource en eau. La thématique environnementale a porté sur la qualité de l'eau – les aspects quantitatifs de la ressource en eau – l'air – les risques, les zones à enjeu du territoire, la biodiversité, les paysages, patrimoine culturel, les ressources énergétiques et changements climatiques.

XX - RECUEIL DES AVIS DES DIFFERENTES STRUCTURES CONSULTEES:

Conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement, différentes structures impactées par le projet ont été consultées (138) notamment les 103 communes impliquées dans ce périmètre, les services et les établissements publics de l'Etat (DREAL, DDTM), le comté de bassin Rhône-Méditerranée conseils départementaux (Aude, Ariège et P.O.) et régionaux, chambres consulaires, établissements publics et syndicats compétents (EPTB Aude, SMAH HVA) monde associatif etc... Ont été recueillis 8 avis dont 7 favorables et 1 réputé favorable faute d'avoir été exprimé). Les consultations ont été lancées le 14 décembre 2016 pour une durée de quatre mois. Sept d'entre elles font l'objet des remarques (Cf. fascicule du dossier « recueil des avis»). Il s'agit de :

- Pôle d'aménagement durable du Conseil départemental :

Il s'agit notamment de la gestion équilibrée et l'organisation de la ressource, la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et zones humides ainsi que l'optimisation et la rationalisation des compétences dans le domaine de l'eau.

- Parc naturel régional des Pyrénées catalanes :

Une attention particulière devra être portée à la préservation du patrimoine bâti et à la qualité paysagère lors des opérations de restauration de la continuité piscicole et la fréquentation des milieux pour les activités de loisirs.

- Région Occitanie :

Elle félicite la CLE pour le travail accompli et émet un avis favorable au projet présenté.

- Aude vive 2015 :

Cette association note l'évocation incomplète à la portée juridique du Sage, que les règlements d'eau sont établis ou révisés pour tenir compte de certains objectifs tels que la continuité des rivières (écologique, piscicole et le transport sédimentaire). Il y est mentionné aussi « les opérations groupées d'entretien » et la prévention des risques d'embâcles pour les sports nautiques.

- Comité de bassin Rhône-méditerranée :

Il est souligné l'important travail accompli par la CLE, félicite le comité technique intersage et l'EPTB pour la finalisation du plan de la ressource et incite la CLE à poursuivre la mise en œuvre du plan de gestion de la ressource en eau de l'Aude.....et l'encourage avec l'EPTB à développer des stratégies d'adaptation locale en tenant compte des effets du changement climatique.

- DREAL Auvergne-Rhône-Alpes :

Elle fait état du plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) qui présente plusieurs propositions et engage la CLE à communiquer sur les actions menées sur les espèces amphihalines auprès des différents publics.

- Commune de Puilaurens-Lapradelle :

Elle a émis un avis favorable sans commentaire.

Il est à souligner dans les avis émis par les différentes structures, le travail de concertation, le caractère précurseur du projet de structuration du bassin versant, l'importance du travail accompli par la Commission Locale de l'Eau, son ambition pour la préservation des espaces de mobilité de l'Aude et des zones humides ainsi que la fixation de valeurs d'objectifs de débit sur cette rivière, compatibles avec le SDAGE.

Les objectifs de gestion du bassin versant de l'Aude sont de concilier l'usage des eaux vives, de la convention Matemale et des ouvrages hydroélectriques en gérant de manière prudente les interactions entre les objectifs de gestion.

Réponse du maître d'ouvrage : Les avis émis ne demandent pas de réponse particulière. L'animation du SAGE se chargera de prendre en compte les remarques émises.

Commentaire du C.E : Effectivement les remarques et avis émis devront être analysés pour être pris en compte et apporter les améliorations nécessaires à la bonne gestion de l'eau (protection de l'environnement, l'usage qualitatif et quantitatif et la gestion durable de la ressource en eau....

XXI - OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Cinq observations ont été formulées. Trois sur le registre d'enquête à Limoux, une par courrier électronique et un dossier déposé lors de la dernière permanence. En dehors des permanences personne n'a demandé à consulter le dossier d'enquête. La publicité a

été diffusée dans les villages situés dans le périmètre du SAGE de la haute vallée de l'Aude. Il semblerait que l'ensemble de la population locale ne soit pas sensibilisée par ce type d'enquête.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, j'ai rencontré le 6 décembre Mr. Jean-Marie AVERSENQ, directeur général adjoint du SMMAR, responsable du projet au Conseil Départemental, pour lui communiquer les différentes observations du public et les avis recueillis par les différents organismes consultés. Je lui ai remis un procès-verbal de synthèse, l'invitant à me produire ses observations dans un délai de quinze jours (Cf. annexe IX).

Par courrier, en date du 18 décembre les réponses aux observations présentées m'ont été adressées (Cf. annexe XII) Elles sont détaillées ci-dessous, accompagnées de mes commentaires.

* Observation de Mr Patrick LATOUCHE de MARSÀ. Par mail adressé le 23 novembre (Cf. annexe X). Il exprime son inquiétude relative à la préservation des personnes et des biens en relation avec les inondations. Riverain du Rébenty il développe ses préoccupations, présente son point de vue et émet des suggestions.

Réponse du maître d'ouvrage : Le Plan de Prévention du Risque Inondation est une des missions du Préfet. Il doit prendre en compte les prescriptions du SAGE et les deux documents doivent être compatibles. Le Sage quant à lui, propose un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau qui au travers de dispositions et d'un règlement vise le bon état écologique des masses d'eau tant sur l'aspect quantitatif que qualitatif. Il veille notamment à un juste équilibre de la ressource en eau en fonction des usages.

Commentaire du C.E : Effectivement c'est le PPRI (Plan de Protection des Risques d'Inondation) qui gère le phénomène de montée des eaux qui peut entraîner diverses dégradations voire mettre en danger des personnes. A noter aussi le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) consultables en préfecture, mais également dans les communes, citent les différentes dispositions relatives aux risques technologiques allant jusqu'à la rupture d'ouvrage.

* Observations de Mr Jean-Lou CHARPENTIER le 30 novembre sur le registre d'enquête :

- Quel a été l'objet du forage effectué par une entreprise spécialisée sur le plateau de Sault ((Espezet-Mont Plaisir) en 2017 ou 2016. De même, au Conseil Municipal de Belvis a été évoqué un futur forage du même genre entre Belvis et le hameau de Lamalpeycède, quel en est le but ? (Le forage se déroulerait face à la propriété Souberton).

- De 1989 à aujourd'hui a-t'il existé une déclaration ou été délivré une autorisation de rejet dans le sol des résidus de purification chimique ou de distillation à proximité immédiate du ruisseau « Les Taillades » ou « Reboundou » sur le territoire de la commune de Belvis.

Réponse du maître d'ouvrage : Les forages sont réalisés dans le cadre de l'étude menée par le BRGM financée par les départements 11 et 09 dont l'objectif est de connaître le fonctionnement karstique du plateau de Sault et d'identifier les ressources en eau sur ce territoire. Des réunions publiques sont programmées pour 2018 dans l'objectif de diffuser les résultats de l'étude à la population locale. En ce qui concerne les rejets de résidus, le SAGE n'est pas compétent dans ce domaine. La DDTM de l'Aude délivre des déclarations ou autorisations à ce titre, les services compétents ne nous ont pas adressés de retour.

Commentaire du C.E : Les réponses apportées par le maître d'ouvrage sont claires et argumentées. Le dossier est donc en cours et gageons que les réunions prévues en 2018 apporteront tous les éclaircissements nécessaires pour répondre aux questions présentées.

* Observations de Mr Gilbert DARGEGEN représentant l'association « Avenir d'Alet »
- Je dépose les observations de l'association 4 pages + 4 pièces annexes (Cf. annexe XI)
En conclusion du document, l'association demande que le SAGE prenne en compte les difficultés d'alimentation des réseaux d'eau potable, souligne la priorité de l'alimentation des réseaux publics d'eau potable sur tous autres usages (commerciaux....) notamment concernant l'eau souterraine et retienne la nécessité de protéger efficacement l'eau souterraine.

- Je constate une faible participation du public.

- Il apparaît que l'affichage de l'enquête publique n'est souvent pas fait sur des panneaux extérieurs des mairies. Ce n'est certes pas une obligation, mais un affichage extérieur (visible en dehors des heures d'ouverture des mairies) favoriserait une meilleure participation du public.

Réponse du maître d'ouvrage : La problématique des eaux d'Alet est bien intégrée dans les documents du Sage et ressort notamment dans l'état des lieux et diagnostic. Le SAGE est également bien conscient de la problématique du niveau des différentes masses d'eau souterraines que ce soit celles des Corbières, du plateau de Sault ou de la plaine alluviale de l'Aude plus en aval. En revanche, la fragilité des ressources laisse penser que la gestion de l'adduction en eau potable ne relève plus d'un périmètre communal mais bien intercommunal. Aussi, la création d'un syndicat intercommunal relève avant tout d'une politique départementale. A ce titre, l'Agence Technique Départementale (ATD) met à disposition une assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets d'intérêt général sur le sujet d'adduction en eau potable ainsi que l'assainissement.

En ce qui concerne la protection des bassins d'infiltration et limiter la vulnérabilité de la ressource, le SAGE n'a que peu de moyen d'intervenir. En effet, les services de la Préfecture mandatent à ce titre un hydrogéologue agréé qui après une étude propose des périmètres de protection (immédiat, rapproché, étendu) définissant un règlement de gestion en fonction du zonage validé par arrêté préfectoral. Dans la mesure où le SAGE serait entendu en tant que personne publique associée, il n'y a pas d'opposition particulière à ce que les ressources vulnérables soient protégées.

Commentaire du C.E : La réponse du maître d'ouvrage apporte des précisions en ce qui concerne la gestion des masses d'eaux souterraines et leur fragilité. Les problématiques relatives aux eaux d'Alet ont été abordées dans le Sage présenté notant que la gestion de l'eau potable relève d'une gestion intercommunale du fait du périmètre concerné. L'assistance de l'Agence Technique Départementale peut être sollicitée.

En ce qui concerne l'affichage, je partage l'avis de Mr DARGEDEN. Dans certaines communes les panneaux d'affichage ne sont pas visibles de l'extérieur. A Quillan ou Limoux par exemple ils sont situés à l'intérieur de la mairie. Remarque en a été faite en vain.

XXII - COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

Le dossier présenté par le bureau d'étude eaucéa, 72 rue Riquet de 31000 Toulouse pour ce qui concerne le projet et l'agence MTDA 47 avenue des Ribas de 13770 Venelles pour le rapport d'évaluation environnementale est détaillé mais peu accessible

pour un public non averti compte tenu du nombre de sigles utilisés et des divers intervenants.

Après les différents contacts avec les personnes sensibilisées par le SAGE, il apparaît qu'il existe un conflit d'acteurs entre la pêche et les sports d'eaux vives ce qui entraîne une incompatibilité de pratique sur le même parcours. Pour favoriser le partage entre les différents usagers un groupe de travail est mis en place pour déterminer les besoins et contraintes de chaque activité. La solution pourrait être un protocole d'accord régissant les activités par un partage de l'espace fluvial soit géographique soit temporel (soit tronçons par plages horaires).

L'ensemble se déroule dans un contexte hydroélectrique présent qui rythme l'activité de l'ensemble des pratiques que ce soit eaux vives, pêches, agriculture ou milieux.

La production hydroélectrique réalisée en grande partie depuis l'installation de Nentilla représente 19% de la Région Occitanie en énergie renouvelable.

L'objectif du SAGE est de permettre un juste équilibre de l'ensemble des activités liées au fleuve sans compromettre l'état quantitatif et qualitatif de la ressource en eau.

Plusieurs pistes de réflexion au travers du PAGD et du Règlement :

- a) Augmenter la ressource en rehaussant les berges du lac de Matemale ;
- b) Rationnaliser la convention de Matemale en utilisant chaque m³ en fonction des besoins ;
- c) Mettre en place une démodulation des variations de débit qui réduirait le domaine d'influence des lâchers pour limiter l'impact de la production hydroélectrique sur les autres activités. Cela permettrait de lisser les pics ressentis jusqu'à l'aval de Carcassonne.
- d) Développer et inciter l'activité eau vive sur des embarcations légères de type canoë gonflable.

L'avantage de la démodulation, c'est qu'elle permet de conserver l'ensemble des activités sans pour autant que l'une nuise au développement de l'autre. Elle pourrait se situer sur un barrage existant à équiper entre Nentilla et Carcassonne.

En plus du SAGE de la HVA, le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) reprend les objectifs du SAGE mais apporte une notion d'économie et de compensation essentielle au développement économique de l'ensemble des activités liées à l'eau.

Chaque prélèvement (individuel ou collectif) qui est commercialisé doit être compensé, l'objectif étant d'atteindre un équilibre qualitatif par la résorption du déficit de 37 millions de m³ sur l'ensemble du bassin versant de l'Aude en permettant un développement équitable de l'ensemble des activités dépendantes de la ressource en eau.

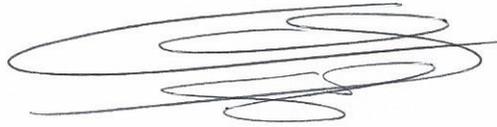
XXIII - DESTINATAIRES :

Le présent rapport, accompagné des conclusions et des annexes I à XIII a été établi en dix exemplaires. Huit exemplaires papier plus un support informatisé à l'attention de Monsieur le préfet de l'Aude, Direction des collectivités et du territoire, bureau de l'administration territoriale. Un exemplaire est adressé simultanément au président du tribunal administratif de Montpellier par le commissaire-enquêteur, le dixième étant conservé en archive.

La rédaction des conclusions et l'avis motivé du présent rapport figurent sur un document séparé joint.

Les dossiers et registres d'enquête ainsi que les journaux sur lesquels figurent les avis d'enquête ont été remis en Préfecture en même temps que le rapport d'enquête.

Etabli à VILLENEUVE-MINERVOIS, le 29 décembre 2017.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned above the name of the signatory.

Guy CANO
Commissaire-enquêteur

DEPARTEMENT DE L'AUDE

ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet de schéma d'Aménagement et de
Gestion de l'Eau (SAGE) de la Haute Vallée de l'Aude.

CONCLUSIONS

CONCLUSIONS

DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UN PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DE LA HAUTE VALLE DE L'AUDE.

Référence: Arrêté inter-préfectoral n° 2017-0030 en date du 3 octobre 2017.

Considérant :

- Que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions pendant 32 jours consécutifs, du 30 octobre au 30 novembre 2017 conformément aux prescriptions réglementaires de l'arrêté inter-préfectoral ci-dessus mentionné ;
- Que le projet de SAGE a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 22 juin 2017 ;
- Que le dossier présenté est complet (Rapport de présentation, résumé non technique, projet de SAGE, atlas cartographique, PAGD, règlement, rapport d'évaluation environnementale et avis) et qu'il respecte la réglementation en vigueur ;
- Que le dossier a été déclaré complet et recevable par la DDTM (Direction Départementale du Territoire et de la Mer) ;
- Que l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Occitanie note avec intérêt l'ambition du SAGE en terme de préservation et de restauration de la continuité écologique, des zones humides et de leur espace de fonctionnalité ;
- Que les principaux atouts et faiblesses du territoire ont été déterminés sur les différentes thématiques environnementales ainsi que leur tendance d'évolution ;
- Que la grande concertation avec les acteurs concernés (élus, usagers, représentants de l'Etat) a souligné la qualité du projet et l'importance du travail accompli ;
- Que les dispositions projetées satisfont aux conditions imposées par la réglementation en vigueur, notamment loi sur l'eau et le code de l'environnement ;
- Que le public a bien été informé de l'enquête par la publicité qui en a été faite tant par affichage que voie informatique ainsi qu'au cours des quatre permanences qui ont été tenues à Limoux (siège de l'enquête) et Quillan - Que les observations formulées par le public sur le registre d'enquête, courrier et courrier électronique ou ont été analysées et commentées ;
- Que les réponses aux questions posées au maître d'ouvrage dans le procès-verbal de synthèse des observations ont reçues des réponses précises ;
- Que le projet de SAGE présenté par la CLE répond aux objectifs fixés. Il a été tenu compte des problématiques liées à une gestion équilibrée de la ressource en eau, son utilisation, sa mise en valeur, les protections quantitatives et qualitatives des milieux aquatiques, en tenant compte de l'environnement en y apportant régulièrement des solutions ;

- Que le montant des travaux envisagés pour mener à bien la réalisation des projets et les différentes études a été évalué.

Au terme de l'enquête effectuée, après avoir analysé l'ensemble des éléments du dossier présenté et validé par la Commission Locale de l'Eau, j'émet un **avis favorable** au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la haute vallée de l'Aude soumis à l'enquête publique.

Fait, à Villeneuve-Minervois, le 29 décembre 2017.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the printed name of the commissioner.

Le commissaire-enquêteur,
Guy CANO